

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 20 mars 2026

Sur convocation du 16 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à vingt heures, Le conseil municipal de la commune de Velesmes-Essarts régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Jouffroy Jean-Marc, maire sortant(e), s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Bourée Prétot doyenne d'âge.

Présents : *Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT, Sylvie BRUNNER, Eglantine CHAFFIN, Jean COMPAGNE, Céline FRAZAO, Jean-Marc JOUFFROY, Romain JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Tanguy LAURENT, Christophe SIRE.*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en l'exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(s) :

Pouvoir(s) : Philippe GUYOT à Marie-Christine Bourée-Prétot,

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 11

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Il est procédé, conformément à l'art. L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Céline FRAZAO est désignée pour cette fonction.

Début de séance : 20 h

Ordre du jour :

- ✓ Election du Maire
- ✓ Détermination du nombre d'adjoint(s)
- ✓ Election du ou des adjoints
- ✓ Lecture de la Charte de l' élu

1 Elections du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour Jean-Marc JOUFFROY ;

Le conseil municipal, par :

- **11 voix POUR,**
- **0 ABSTENTION(S),**
- **0 voix CONTRE,**

ELIT Monsieur Jean-Marc JOUFFROY maire de la commune de Velesmes-Essarts ;

INSTALLE Monsieur Jean-Marc JOUFFROY en qualité de maire de la commune de Velesmes-Essarts ;

AUTORISE Monsieur Jean-Marc JOUFFROY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 Détermination du nombre d'adjoint

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur / Madame le / la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Velesmes-Essarts étant de onze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 1 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur le maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 Election des adjoints

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 8 suffrages exprimés pour la liste de Géraldine LAMBLA ;

Le conseil municipal, par :

- 8 voix POUR,
- 3 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Géraldine Lambla ;

INSTALLE

- Madame Géraldine LAMBLA en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur Christophe SIRE en qualité de 2^e adjoint ;
- Madame Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT en qualité de 3^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lecture de la charte des élus par le maire et remise d'un exemplaire à l'ensemble des membres du conseil.

La séance est levée à 20h40

Le Maire

Jean- Marc JOUFFROY

Le Secrétaire de séance

Céline FRAZAO



